

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/073

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 6 : LE PASSEPORT CULTUREL DE SARRALBE : UN OUTIL POUR REDUIRE LES INEGALITES D'ACCES DES ELEVES A LA CULTURE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-après de M. Daniel GREFF, conseiller municipal :

« On peut s'accorder à reconnaître qu'un des facteurs explicatifs des variations de réussite des élèves pendant leur parcours scolaire est fortement corrélé avec l'héritage culturel.

La rencontre avec la culture, pour être accessible à tous, doit donc se faire à l'école et se dérouler tout au long de la scolarité.

Mais l'école ne peut pas tout, elle doit pouvoir bénéficier de ressources extérieures.

Partant du principe que la culture ne doit pas être un luxe réservé à quelques privilégiés, la municipalité estime que c'est son rôle d'être présente à côté des enseignants pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

Il nous appartient donc de tout mettre en œuvre pour que les élèves de la commune puissent faire le tour de nos institutions culturelles et fassent le maximum d'expériences artistiques.

Il est nécessaire cependant pour que ces actions soient pleinement profitables, qu'elles s'inscrivent dans un programme cohérent, l'objectif étant de faire acquérir à tous les élèves des références culturelles communes et de créer des liens entre ce qui est enseigné à l'école et le monde extérieur.

Le passeport culturel constitue un outil privilégié pour assurer cette cohérence et cette continuité.

Véritable journal de bord, le passeport culturel accompagnera l'élève tout au long de sa scolarité primaire. L'élève y consignera la mémoire de toutes ses expériences culturelles et artistiques qu'il aura vécues avec ses camarades de l'école mais aussi avec sa famille.

A l'issue de sa scolarité, ce passeport lui sera remis. Il deviendra alors un véritable livret parlant de son voyage à travers le monde de l'art et de la culture en général. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- de fournir aux équipes pédagogiques des écoles élémentaires de Sarralbe, pour chaque élève, un passeport culturel valable durant toute la scolarité de chacun des élèves dans les écoles élémentaires de Sarralbe,

- de prendre en charge les frais d'impression du passeport culturel, auprès de la société Kreazone à Keskastel, d'un montant de 4 276,80 € TTC,
- de prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à la mise en œuvre d'un programme culturel couvrant chaque année scolaire, à savoir les frais de transport, le coût des entrées et les éventuelles prestations,
- de prendre acte que le projet de chacune des écoles couvre l'année scolaire et doit être préalablement soumis à l'avis du conseil d'école et du conseil municipal,
- de verser en début d'année scolaire, à chacune des coopératives des deux écoles élémentaires de Sarralbe, la subvention correspondant au coût prévisionnel du programme culturel,
- de prendre acte que chacune des 2 écoles élémentaires devra remettre au service comptabilité de la mairie, au terme de chaque année scolaire les justificatifs des dépenses réalisées dans le cadre du passeport culturel,
- de prendre acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal de 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT